

- 7 JAN. 2015

PAYAN BERTRAND S.A.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉE DU COMMERCE,
DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Paris, le 06 JAN. 2015


Messieurs,

A la suite de l'avis émis par la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant, nous avons le plaisir de vous informer de notre décision en date du Vendredi 26 décembre 2014, d'attribuer à votre entreprise le label « entreprise du patrimoine vivant » (EPV).

Vous rejoignez ainsi le millier d'entreprises distinguées pour leur savoir-faire et nous tenons à vous en féliciter.

Votre entreprise sera référencée sur le site internet www.patrimoine-vivant.com, qui constitue une vitrine du savoir-faire français aux clients du monde entier, et bénéficiera des mesures fiscales prises par le Gouvernement pour soutenir vos initiatives en matière d'apprentissage et d'innovation.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



Emmanuel MACRON



Carole DELCA

Messieurs Vincent et Eric Proal
Payan Bertrand
28 avenue Jean XXIII
BP 61057
6131 Grasse

**Décision d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"
(attribution initiale)**

Le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique et la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 10 octobre 2014 ;

Décident :

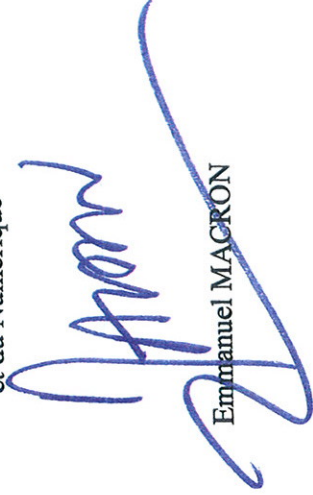
Le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné aux entreprises suivantes :

- Dossier 2014-2904 : Fonderie de Bronze Lauragaise
- Dossier 2014-2938 : Produits Berger
- Dossier 2014-2934 : Ciergerie Brousse et Fils
- Dossier 2014-2933 : Fonderie de Saint-Sauveur
- Dossier 2014-2906 : Les Maquettistes Réunis de Suresnes
- Dossier 2014-2964 : Ducaroy Grange
- Dossier 2014-2963 : Oustry SMTD
- Dossier 2014-2965 : Hôtel le Bristol
- Dossier 2014-2968 : Payan Bertrand
- Dossier 2014-3020 : Etablissements André Renaud
- Dossier 2014-2911 : François le Druillennec

- Dossier 2014-2903 : Vitraux d'art Weinling
- Dossier 2014-2921 : Ets Winckelmans
- Dossier 2014-2945 : SOFACEM – La Cuisine Française
- Dossier 2014-3008 : Rémi Riccoboni
- Dossier 2014-2953 : Laliqie SA
- Dossier 2014-2857 : Cristalleries Schweitzer
- Dossier 2014-2959 : Liutera
- Dossier 2014-2929 : Antarès Sellier France
- Dossier 2014-2958 : Sellerie Cassou
- Dossier 2014-2982 : SD Reliure

Fait le **26 DEC. 2014**

Le Ministre de l'Économie, de l'Industrie
et du Numérique



Emmanuel MACRON

La Secrétaire d'Etat chargée du Commerce,
de l'Artisanat, de la Consommation
et de l'Économie Sociale et Solidaire



Carole DELGA